

Procès-Verbal

Séance du 7 Octobre 2025

L' an 2025 et le 7 Octobre à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de
RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : DESNOS Sophie, LAURENT Régine, PASSIER Géraldine, TRUFFLET Joëlle, MM : BOURGEAULT Thierry, DE LA CHESNAIS Arnaud, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHOQUET Anne-Laure à Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE
Excusé(s) : Mme DUCOUX Soazig

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 01/10/2025

Date d'affichage : 01/10/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. HARDY Benoît

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1- Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de dol et de la baie du Mont-Saint-Michel - 2025_10_52
- 2- Présentation du rapport annuel du syndicat de Landal sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du service rendu - 2025_10_53
- 3- Présentation et choix du montant de la participation de la commune au titre de la protection sociale de ses agents - 2025_10_54
- 4- Majoration des plafonds annuels maximaux du RIFSEEP des agents de la commune des groupes C2, C3 et C4 - 2025_10_56

1- Présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de dol et de la baie du Mont-Saint-Michel réf : 2025_10_52

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2- Présentation du rapport annuel du syndicat de Landal sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du service rendu réf : 2025_10_53

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente le rapport annuel du syndicat intercommunal des eaux de Landal sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023,

Madame le Maire expose les conditions d'exploitation du service et les prestations assurées.

Après avoir entendu la présentation, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

3- Présentation et choix du montant de la participation de la commune au titre de la protection sociale de ses agents réf : 2025_10_54

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte de choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu la sollicitation du Comité Social Territorial départemental,

Madame le Maire rappelle que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026-

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

- **DE FIXER** le niveau de participation mensuelle brute : - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 - d'un montant forfaitaire par agent de €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

4-Majoration des plafonds annuels maximaux du RIFSEEP des agents de la commune des groupes C2, C3 et C4 réf : 2025_10_56

Madame Le Maire rappelle la délibération 2020-12-79 prise le 15 décembre 2021 relative à l'instauration au sein de la commune du RIFSEEP, qui est un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents.

La présente délibération a pour objet d'ajustement à la hausse les montants annuels maximaux de l'I.F.S.E. pour les groupes de fonctions C2, C3, C4.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de revaloriser de 1 000 € chacun des plafonds de l'I.F.S.E. comme présenté dans le tableau ci-dessous :

		ANCIENS MONTANTS ANNUELS			NOUVEAUX MONTANTS		
G R O U P E S	INTITULES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEMENTAIRES
C2	Responsable de service	1 500 €	6 000 €	10 800 €	1 500 €	7 000 €	10 800 €
C3	Responsable d'activité / adjoint au responsable de	1 000 €	4 000 €		1 000 €	5 000 €	

	service						
C4	Agent opérationnel	816 €	3 000 €		816 €	4 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les nouveaux plafonds annuels maximaux des IFSE des agents communaux comme suit :

		ANCIENS MONTANTS ANNUELS			NOUVEAUX MONTANTS		
G R O UPES	INTITULES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS REGLEME NTAIRES	MONTA NT MINI	MONT A N T MAXI	PLAFOND S REGLEME NTAIRES
C2	Responsable de service	1 500 €	6 000 €	10 800 €	1 500 €	7 000 €	10 800 €
C3	Responsable d'activité / adjoint au responsable de service	1 000 €	4 000 €		1 000 €	5 000 €	
C4	Agent opérationnel	816 €	3 000 €		816 €	4 000 €	

- **DE DATER** la prise d'effet de ces nouveaux plafonds à la date du 1er novembre 2025,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX :

- Recrutement d'un nouvel agent des services techniques à compter du 03 novembre 2025,
- Organisation de la réunion de rentrée de l'école avec l'OGEC et leurs représentants (Président, trésorier, secrétaire),
- Présentation d'un échantillon de bardage bois proposé par l'entreprise RAHUEL pour l'extension de la mairie,
- Mme le Maire rappelle également les règles de communication des élu-es en période pré-électorale (6 mois avant) à savoir :
 - Interdiction de toute publicité commerciale à des fins de propagande électorale,
 - Interdiction de l'affichage sauvage

Il est rappelé qu'une attention particulière devra être portée à la communication sur les réseaux sociaux et le bulletin municipal de fin d'année.

- Le repas du CCAS au profit des aînés de la Commune de tiendra le 18/10/2025 à la salle polyvalente, Manifestation d'octobre rose et Movember le dimanche 2 novembre au départ de la salle polyvalente à partir

Points abordés par M DESPRES :

- Demande en cours d'installation d'un compteur provisoire EDF sur le chantier de la mairie auprès d'ENGIE,
- Transfert de la base de vie de Saint Léonard sur le chantier de la mairie par un transporteur privé le 10/10/2025,
- Eclairage public : passage au LED d'une partie de la commune à partir du 01-09, des ajustements sont en cours par l'entreprise Bouygues Energies,
- Eclairage du terrain de foot, le coffret électrique est à changer par le prestataire (SDE35)

Points abordés par Mme LAURENT :

- La date de cérémonie de remise des prix du concours des maisons fleuries est fixée au vendredi 07 novembre 2025,
- Une réunion avec le nouvel agent de l'Office National des Forêts est programmée le 29/10/2025 afin d'évoquer la mise en application du nouveau projet d'aménagement de la forêt communale d'Epiniac et le renouvellement du lable de gestion durable PEFC,
- Cimetières : déploiement de l'application GESCIME pour la gestion informatisée des 2 cimetières communaux à compter de mi-octobre 2025,
- Atlas de la biodiversité : Réflexions sur la mise en place d'un plan d'actions dans le cadre d'un contrat de nature porté par la Région. Un appel a projet sera lancé prochainement dans ce cadre. Par ailleurs, les 2 projets proposés par la commune sur le précédent plan ont été retenus à savoir la création d'une petite marre et d'une haie au niveau de l'école.

Points abordés par les conseiller-es municipaux

- Madame TRUFFLET : indique la présence d'un chien errant au niveau du lieu-dit le Gage. Mme le Maire rappelle que la convention avec le Groupe SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales) concernant la divagation des carnivores domestiques a été renouvelée à compter du 01/01/2026. Par conséquent les propriétaires d'animaux domestiques errants s'exposeront à des sanctions financières en cas de capture de leurs animaux.

Également, concernant la déchèterie, les bennes sont régulièrement pleines et ne permettent pas aux usagers de les utiliser bien qu'ils se soient déplacés pour.

- Madame PASSER indique que le lieu de stockage des chariots de tables sous la scène de la salle polyvalente doit être nettoyé. Ces derniers laissent en effet de grandes traces sur le sol lorsqu'ils sont sortis.

Séance levée à: 22:46

En mairie, le

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX



Secrétaire de séance
M. HARDY Benoît

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. Hardy Benoît, written over a horizontal line.